



MALADIE ?

CONTRAT ?

INDICE ?

RECOURS ?

**Non-titulaire,  
mais pas sans droits !**



# MEMENTO DES CONTRACTUELLES

ACADÉMIE DE PARIS

2025/2026

DE JUIN À SEPTEMBRE

## SALAIRE ET ANCIENNETÉ

Lors d'une première prise de poste dans l'académie, le classement indiciaire se fait en fonction du niveau de diplôme et de l'ancienneté professionnelle. Il faut donc être vigilant et comparer avec les grilles de rémunération de l'Académie de Paris. Pense à créer ton compte sur l' Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics de l'État (<https://ensap.gouv.fr>). Cela te permettra d'avoir accès à tes fiches de paye et de les vérifier car il y a souvent des erreurs sur l'indice, les indemnités et les primes.

## NUMEN

Le NUMEN est à récupérer au plus vite lors d'une première affectation auprès du secrétariat de ton établissement s'il ne t'a pas été fourni avec ton arrêté d'affectation. Le NUMEN est le numéro unique qui permet de t'identifier. Il te suivra tout au long de ton parcours au sein de l'Education Nationale.

C'est le sésame qui te donnera accès à tous les outils essentiels de ta carrière auxquels tu accèderas via la plateforme <https://bv.ac-paris.fr/arena>. Tu y trouveras l'accès à ta messagerie professionnelle (@ac-paris.fr), aux applications professionnelles sur le portail ARENA.

## CONTRATS ET PV D'INSTALLATION

Les contrats et PV d'installation doivent être signés au secrétariat de l'établissement normalement dès la rentrée. Ce sont les documents officiels qui couvrent l'agent lors de sa prise de poste. C'est la DPE2 du rectorat qui affecte les agents et non les chefs d'établissement qui choisissent les personnels. En cas de service partagé entre plusieurs établissements, les documents officiels seront signés avec l'établissement de rattachement. Il est important de vérifier la compatibilité des emplois du temps. Les collègues en CDI doivent signer uniquement leur arrêté d'affectation.

## FORMATION

Lors des premiers jours de septembre, il est important de s'inscrire à L'EAFIC (Ecole académique de la formation continue) où des formations disciplinaires et transversales sont proposées. Certaines sont réservées aux agents non-titulaires. Tu as également droit au Compte Personnel de Formation (CPF) comme tous les salariés.

## LES CONTRATS DE COURTE DURÉE

Il s'agit en général de contrats de remplacement de congés maladie qui peuvent être renouvelés à plusieurs reprises. Des avenants qui modifient ou précisent le contrat initial peuvent être signés tout au long de l'année.

**IL EXISTE DEUX TYPES DE CONTRAT. DANS LES DEUX CAS, DOIVENT Y FIGURER LE LIEU D'AFFECTATION, LA QUOTITÉ, L'INDICE DE RÉMUNÉRATION AINSI QUE LES DATES DE DÉBUT ET FIN DE CONTRAT.**

## LES CONTRATS SUR ZONE DE REMPLACEMENT(CZR)

Ces contrats doivent aller jusqu'au 31 août de l'année suivante. Ils doivent donner lieu à un contrat à 100 % et donc une rémunération à 100 % à partir du moment où la quotité de service dépasse 12,6 heures par semaine (70 %). Vous pouvez être affecté sur un ou plusieurs établissements successifs tout au long de l'année. Si le service est effectué sur plusieurs établissements, il donne lieu à l'édition de plusieurs affectations. La somme des quotités des différents contrats ne peut excéder 18 heures. Si vous n'êtes pas affecté, comme pour les CDI votre rémunération est garantie pendant la durée du contrat.

Dans un cas comme dans l'autre, des avenants qui modifient ou précisent le contrat initial peuvent être signés tout au long de l'année.

**D'OCTOBRE À NOVEMBRE**

### ÉTAT DE SERVICE

L'état de service ou VS est le document qui prend en compte le détail des heures effectuées dans le ou les établissements. C'est ce(s) document(s) qui va permettre de rémunérer l'agent en fonction de son service réel (HSA, heure de décharge de plusieurs établissements, pondération REP+...) Par exemple, un contrat de 9h dans un établissement peut donner lieu à un VS qui totalise 11h et donc entraîne le paiement de 2 HSA (heure supplémentaire annuelle).

**LES NON-TITULAIRES ONT DES DROITS !  
POUR DÉFENDRE VOS DROITS, LUTTER POUR LA  
TITULARISATION DE L'ENSEMBLE DES NON-TITULAIRES  
SANS CONDITION DE CONCOURS NI DE NATIONALITÉ :  
REJOIGNEZ LA CGT ÉDUC'ACTION !**

**DE JANVIER À MARS**

C'est la période pendant laquelle les changements de niveau et CDIsation sont étudiés. Pour rappel, les changements d'échelon ont lieu tous les trois ans. Pour le passage en CDI, il faut cumuler 6 années de contrat sans interruption de plus de 4 mois. Contactez par mail le syndicat afin que ton évolution de carrière ne soit pas oubliée.

### CDISATION

### CONGÉ FORMATION

La formation est, comme pour tout agent titulaire, un droit. Il peut donner lieu à des formations au cours de l'année et à un congé formation pour passer les concours (CAPES, PLP, ...). Les agents doivent pouvoir justifier de trois années d'enseignement. Lors de ce congé formation, tes droits à l'avancement continuent. Malgré des victoires syndicales par rapport aux formations à destination des nouveaux collègues contractuels, la première année d'enseignement reste très souvent difficile. C'est pourquoi nous revendiquons 10 jours de formation pour les nouveaux collègues avant la prise de poste ainsi que du tutorat. Les résultats des demandes de congé formation ont lieu au cours du troisième trimestre.

## NOUS REVENDIQUONS :

- **DES CONTRATS À L'ANNÉE POUR TOUTES LES DISCIPLINES;**
- **L'EXAMEN EN CCP DE TOUS LES NON-RENOUVELLEMENTS AVEC LA FIN DES AVIS DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT;**
- **LA MISE EN PLACE D'UNE CCP D'AFFECTATION POUR EN TERMINER AVEC L'OPACITÉ;**
- **LA MISE EN PLACE DE CONTRATS DE 3 ANS MINIMUM COMME CELA SE FAIT DÉJÀ DANS D'AUTRES ACADÉMIES OU DANS LE PRIVÉ;**
- **DES CDI POUR LES DISCIPLINES AUX BESOINS PÉRENNES**
- **PLUS GÉNÉRALEMENT LA TITULARISATION DE TOUS LES AGENTS NON-TITULAIRES ET CE SANS CONDITION DE CONCOURS NI DE NATIONALITÉ;**
- **PLUS DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS AU SERVICE DE LA DPEZ (DIRECTION CHARGÉE DE LA GESTION DES PERSONNELS ET DES PAYES DES CONTRACTUELS)**

**D'AVRIL À JUIN**

### L'ÉVALUATION

L'évaluation pédagogique est réalisée par les corps d'inspection.

Lors d'un entretien en fin d'année, ton supérieur évalue ta façon de servir.

Ce document écrit sert de base pour le renouvellement. On doit te le communiquer et tu dois le signer.

En cas d'avis défavorable, il est important de se rapprocher du syndicat pour faire changer l'avis ou le contester. Les collègues de l'établissement ou du syndicat sont là pour t'accompagner dans tes démarches. En cas d'avis défavorable confirmé, il faut commencer à rassembler les pièces pour la contestation de l'avis (état de services antérieurs, rapport de visite du tuteur, rapport de visite d'inspection de l'IPR...).

### VŒUX D'AFFECTATION

C'est la période des vœux d'affectation via l'application ALINE.

Attention, chaque année, l'ouverture du serveur tout comme l'information aux collègues se fait juste avant les vacances de printemps. Il est donc important de consulter régulièrement ses mails syndicaux pour connaître les dates d'ouverture/fermeture du serveur ALINE. Les non-titulaires contractuels en CDI doivent impérativement émettre des vœux pour la rentrée. Les non-titulaires contractuels en CDD, en poste à l'ouverture du serveur, peuvent également formuler des vœux.



**PERMANENCE SUR RENDEZ-VOUS :**

**cgteduc75@cgteduc75.org - 01 44 84 51 18**

